Genève, le 4 mai 2011

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Adoption du bilan carbone et du plan d'actions environnementales de l'administration cantonale genevoise

Lors de sa séance du 6 avril 2011, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a adopté le *Plan d'actions environnementales* découlant du *Bilan carbone de l'administration cantonale*. Le canton de Genève est ainsi le premier canton de Suisse à avoir quantifié les émissions de gaz à effet de serre de son administration. Cette démarche vise au final à réduire les impacts environnementaux des activités de l'Etat, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre de 30% d'ici 2020.

Le Conseil d'Etat a décidé en janvier 2009 l'adoption d'un système de management environnemental (SME) pour son administration. Ce SME a pour objectif, dans une démarche d'amélioration continue, de contrôler et de réduire l'impact environnemental de toutes les activités de l'administration cantonale.

Dans ce contexte, le service de management environnemental a été chargé, à la demande du Conseil d'Etat et sur proposition de la Commission des finances du Grand Conseil, de réaliser un premier bilan carbone quantifiant les émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités de l'Etat. Davantage qu'un simple état des lieux, ce bilan carbone constitue un outil d'aide à la décision politique, qui se concrétise sous la forme d'un plan d'actions environnementales (PAE).

Concrètement, l'application du plan d'actions environnementales adopté le 6 avril 2011 doit permettre :

- 1. De mettre en œuvre une vingtaine de mesures immédiates permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre des activités de l'administration cantonale de 12% d'ici 2020.
- 2. De mener à bien, dans un délai de 18 mois, les études prospectives nécessaires à la proposition de nouvelles actions permettant une réduction supplémentaire de 18%.
- 3. De mettre en œuvre ces nouvelles mesures dès 2013 afin d'obtenir une **réduction globale des émissions de gaz à effet de serre de 30% d'ici 2020**.

La volonté du Conseil d'Etat d'atteindre ces objectifs ambitieux répond au devoir d'exemplarité qui incombe à l'Etat, confirmant son rôle de précurseur en matière de gestion environnementale. Cet engagement s'inscrit par ailleurs pleinement dans la volonté d'atteindre une société à 2000 watts sans nucléaire et dans la lutte contre les changements climatiques.

Pour tout complément d'information :

M. Bernard Gay, Service de mangement environnemental (SME), DSPE, ☎ +41 (0) 22 546 80 95

Annexe:

Fiche d'information "Bilan carbone et plan d'actions environnementales de l'administration cantonale genevoise : enjeux, résultats et objectifs"

OBJECTIF: 30% DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS D'ICI 2020

Il existe une importante disparité dans la capacité de l'administration à évaluer les différents potentiels de réduction. S'il est par exemple aisé de chiffrer les potentiels découlant de l'exploitation des bâtiments, il est plus compliqué d'évaluer ceux liés à certains achats ou aux déplacements domicile-travail. Face à cette difficulté de chiffrer au préalable les baisses d'émissions engendrées par l'application des mesures du PAE, les objectifs fixés sont à considérer comme des potentiels de réduction.

Dans ce contexte, l'objectif global du plan d'actions environnementales (PAE) vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre de **30% d'ici 2020**. La réalisation de cet objectif s'entend hors émissions liées aux chantiers de construction, dont l'activité fluctue fortement d'une année à l'autre.

Le processus de réalisation de cet objectif de 30% comprend deux volets distincts et complémentaires, à activer simultanément :

- Mise en œuvre des 24 mesures de réduction immédiates dont le potentiel acquis représente une diminution des émissions de 12% d'ici 2020.
- 2. Réalisation d'**études prospectives et de faisabilité** qui déboucheront dans un délai de 18 mois sur de nouvelles propositions d'actions permettant d'atteindre l'objectif global de 30% de réduction d'ici 2020. Ce second volet doit permettre d'anticiper l'avenir en s'accordant à la révision de la loi fédérale sur le CO₂ et aux orientations prises lors des conférences sur le climat de Copenhague et de Cancun.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Certaines actions du plan d'action environnementales (PAE) ont déjà été initiées et sont au bénéfice de budgets propres sur des crédits de programme. Il s'agit notamment des actions liées à l'assainissement énergétique des bâtiments, portées par le DCTI.

En plus de ces montants déjà budgétisés, la mise en œuvre des 51 mesures du PAE nécessite un budget de 3'725'000.-CHF répartis sur la période 2012-2018. Ce budget permettra au final :

- De réduire les émissions de 12% grâce à la mise en œuvre des mesures immédiates.
- De mener à bien les études prospectives préalables nécessaires à la proposition de nouvelles actions de réductions pour atteindre l'objectif de 30% de réduction. La mise en œuvre de ces nouvelles actions fera l'objet, en temps voulu et sur la base du résultat des études prospectives, d'une évaluation chiffrée.

CONCLUSION

Le canton de Genève est le premier canton de Suisse à avoir quantifié les émissions de gaz à effet de serre émis par son administration.

Davantage qu'un simple état des lieux, le bilan carbone constitue un outil d'aide à la décision politique, se concrétisant sous la forme d'un plan d'actions environnementales (PAE). Ce dernier doit permettre une réduction globale des émissions de l'ordre de 30% d'ici 2020 suite à la mise en œuvre de mesures directes et d'études prospectives.

La volonté du Conseil d'Etat de mettre en œuvre le plan d'actions environnementales répond au devoir d'exemplarité qui incombe à l'Etat, confirmant son rôle de précurseur en matière de gestion environnementale. Cet engagement s'inscrit par ailleurs pleinement dans la volonté d'atteindre une société à 2000 watts sans nucléaire et dans la lutte contre les changements climatiques. Les avantages d'un tel positionnement sont également financiers puisque, à terme, ne rien entreprendre aura un coût. La hausse inéluctable du prix des énergies fossiles en est l'illustration la plus concrète.

- ⇒ En se fixant un objectif de réduction de ses émissions de GES de 30% d'ici 2020, l'Etat de Genève :
- agit concrètement pour lutter contre le réchauffement climatique;
- met clairement le cap vers une société à 2000 watts sans nucléaire;
- remplit son devoir d'exemplarité vis-à-vis des entreprises privées et du grand public;
- relève au final les **enjeux de demain**, qu'ils soient écologiques, énergétiques, économiques ou sociaux.

Pour en savoir plus :

Bilan Carbone de l'administration cantonale genevoise et plan d'actions environnementales - Rapport du comité de pilotage SME-Bilan carbone au Conseil d'Etat (disponible sur www.ge.ch/sme)

Pour toute question :



Département de la sécurité, de la police et de l'environnement **Service de management environnemental** M. Bernard Gay, 022 546 80 95



4 mai 2011

Bilan carbone et plan d'actions environnementales de l'administration cantonale genevoise

Enjeux, résultats et objectifs

Un bilan carbone des activités de l'administration cantonale genevoise a été réalisé sur la base des données de l'année 2008. Cette démarche répond à des préoccupations écologiques, énergétiques, économiques et sociales. Les résultats de cette étude démontrent que les postes les plus émissifs en matière de gaz à effet de serre (GES) sont les achats (49% du total des émissions), l'énergie (27%) et la mobilité (16%). Au-delà de cet état des lieux, l'objectif du bilan carbone consiste, dans un souci d'exemplarité, à mettre en œuvre un plan d'actions environnementales visant une réduction des émissions de 30% d'ici 2020. Ce plan doit au final permettre de lutter contre le réchauffement climatique, de diminuer l'actuelle dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et de contribuer à une meilleure qualité de l'air au niveau régional.

LA DÉMARCHE SME

Le Conseil d'Etat a décidé en janvier 2009 l'adoption d'un système de management environnemental (SME) pour son administration. Ce SME a pour objectif, dans une démarche d'amélioration continue, de contrôler et de réduire l'impact environnemental de **toutes les activités de l'administration cantonale**. Le SME est géré par le service de management environnemental, rattaché à l'office de l'environnement du département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE). Le SME traite de gestion des ressources et des déchets, d'utilisation de l'énergie et de l'eau dans les bâtiments de l'Etat, de mobilité ainsi que de santé et de sécurité au travail.

Le Conseil d'Etat, à la demande de la Commission des finances du Grand Conseil, a par ailleurs confié au service de management environnemental la réalisation d'un premier bilan carbone des activités de l'administration cantonale. Cet outil doit permettre de quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de les réduire au moyen d'un plan d'actions environnementales.

POURQUOI UN BILAN CARBONE ET UN PLAN D'ACTIONS ENVIRONNEMENTALES?

Face au défi que représentent les changements climatiques, les collectivités publiques se doivent de prendre des mesures permettant de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Cet engagement s'inscrit non seulement dans une démarche de diminution des impacts des activités de l'administration, mais également dans un souci d'exemplarité vis-à-vis d'entreprises privées et du grand public. Toute réflexion sur notre avenir énergétique soulève par ailleurs la question de la pérennité de notre approvisionnement, la consommation genevoise actuelle dépendant à plus de 75% de sources d'énergies fossiles non renouvelables et extérieures au canton.

L'enjeu du bilan carbone, et plus particulièrement du plan d'actions environnementales (PAE) qui en découle, consiste ainsi pour l'Etat à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à s'affranchir de sa dépendance aux énergies fossiles, à diminuer sa facture énergétique et à contribuer à une meilleure qualité de l'air et donc à la qualité de vie de la population. Le bilan carbone constitue de ce fait un **outil stratégique** d'aide à la décision politique.

LA MÉTHODE BILAN CARBONE®

Différentes méthodes de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été évaluées par le service de management environnemental. Il a été tenu compte de nombreux critères : fiabilité et pérennité de l'outil, applicabilité au périmètre retenu, coûts, notoriété, etc. Au final, c'est l'outil Bilan Carbone© développé en 2004 par l'agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui a été retenu.

Le Bilan Carbone® est une méthode d'inventaire qui permet de convertir des données d'activités observables (énergie, achats, déchets, etc.) - comptabilisées selon des unités qui leur sont propres - en émissions de GES estimées. Les facteurs d'émissions sont calculés sur la base du cycle de vie complet d'un produit et sont exprimées en "tonnes équivalents-CO₂" (teqCO₂). Par convention internationale, les émissions de GES sont en effet exprimées en référence à la capacité de réchauffement climatique du CO₂.

Le Bilan Carbone® tient compte des émissions directes (chauffage des bâtiments, production de froid, transports professionnels) et indirectes (électricité, achats, fret entrant, déplacements domicile-travail, déchets) de l'administration.

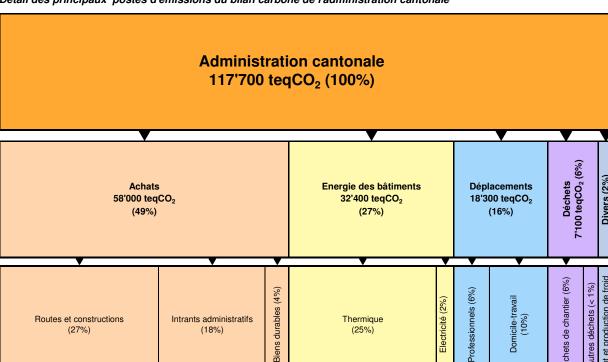
Le périmètre retenu pour le Bilan Carbone® se limite aux activités des 15'500 collaborateurs du petit Etat (à l'exclusion des établissements publics autonomes, universités, hautes écoles, hôpitaux universitaires). L'année de référence est l'année 2008.

→ Le bilan carbone constitue un outil, sur la base duquel des mesures concrètes seront réalisées en vue de réduire l'impact environnemental des activités de l'administration.

LES RÉSULTATS

Le bilan carbone des activités de l'administration se chiffre à 117'000 tonnes équivalents CO₂ pour l'année 2008 (émissions directes et indirectes). Ce total est réparti pour moitié sur les achats et pour plus d'un quart sur la consommation d'énergie. Le dernier quart englobe les déplacements, la gestion des déchets, le fret et la production de froid. Notons que les émissions liées aux chantiers de construction peuvent fluctuer fortement d'une année à l'autre, en fonction des travaux en cours. En 2008, la part relative aux chantiers s'est élevée à 33% du total (achats + déchets).

Il convient enfin de préciser que le tonnage final de CO_2 obtenu ne doit pas être considéré comme une valeur absolue. Il existe en effet une certaine marge d'erreur, qui s'explique notamment par la transformation, au moyen de facteurs d'émissions, de flux physiques réels en équivalents CO_2 . Cette incertitude se retrouve dans tous les bilans carbone et n'est pas problématique en soi. C'est en effet l'identification des grands postes d'émissions qui est déterminante, en vue de comparaisons ultérieures.



Détail des principaux postes d'émissions du bilan carbone de l'administration cantonale

> LES ACHATS

Les émissions dues aux achats - susceptibles de passablement fluctuer d'une année à l'autre - représentent près de 50% du total des émissions de GES (soit environ 58'000 teq CO_2). Les matériaux de construction et leur mise en œuvre représentent à eux seuls plus de la moitié de ce poste. Parmi les intrants administratifs, les postes principaux sont les équipements électroniques (9'500 teq CO_2) et les services (5'400 teq CO_2).

> LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Les émissions liées à la consommation énergétique des bâtiments représentent 27% des émissions totales (soit environ 32'400 teqCO₂). Le chauffage représente à lui seul 90% des émissions énergétiques. Les émissions liées à la consommation électrique sont très faibles (10% des émissions énergétiques des bâtiments) car l'origine principalement hydraulique de l'électricité fournie par les SIG ne génère que peu de GES.

> LES DÉPLACEMENTS

Les déplacements des collaborateurs génèrent 16% du total des émissions de l'administration (soit environ 18'300 teqCO₂). Les déplacements domicile-travail représentent les deux tiers de ces émissions, contre un tiers pour les déplacements professionnels. L'essentiel des émissions de GES est dû aux déplacements en automobile (80% des émissions des déplacements domicile-travail et 90% des émissions des déplacements professionnels).

> LES DÉCHETS

Les déchets sont à la source de 6% du total des émissions (soit environ 7'100 teqCO₂). Plus de 90% des émissions sont dues aux importants volumes de déchets de chantiers et à leur transport.

> LE FRET

Le fret des marchandises achetées par l'Etat (dernier trajet entre le fournisseur et le site de livraison final) ne représente que 1% des émissions totales (soit 1'100 teqCO₂).

> LA PRODUCTION DE FROID

Les chambres froides et climatisations (essentiellement pour des locaux techniques) représentent moins de 1% du total des émissions (soit 880 teqCO₂).

LE PLAN D'ACTIONS ENVIRONNEMENTALES (PAE)

Sur la base des résultats du bilan carbone, un plan d'actions environnementales (PAE) a été élaboré avec un **objectif** de réduction des émissions de 30% d'ici 2020. Ce plan constitue un programme pragmatique et concret visant 13 objectifs environnementaux à atteindre dans les domaines de l'exploitation des bâtiments, de la construction, des achats, de la mobilité et du management environnemental.

Le plan d'actions environnementales se concrétise au travers de 19 actions, elles-mêmes subdivisées en 51 mesures organisées selon la logique suivante :

- **Mesures de réduction**. 24 mesures pouvant être mises en œuvre immédiatement (efficacité énergétique, critères environnementaux dans les appels d'offres, plan de mobilité).
- **Mesures de veille et de sensibilisation**. 14 mesures relevant de la vigilance environnementale, indispensables à l'efficacité des mesures de réduction (veilles technologiques, audits, écobilans, actions de sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs).
- Mesures de prospection ou de faisabilité. 13 mesures permettant de faire face à un contexte technologique en constante évolution. Elles inscrivent le PAE dans une démarche d'amélioration continue et sont le gage de fortes réductions d'émissions sur le long terme.

Les objectifs et actions du plan d'actions environnementales*

Exploitation des bâtiments	
Objectif 1	Diminuer la consommation d'énergie des bâtiments existants
	-7% électricité; -23% énergie thermique ; -17% eau
Action 1	Augmenter l'efficacité énergétique
Action 2	Établir un plan d'assainissement des bâtiments
Action 3	Assainir ponctuellement l'enveloppe des bâtiments
Objectif 2	Limiter les consommations des bâtiments neufs
Action 4	Mettre en œuvre la LEn, notamment ses modifications entrées en vigueur le 5 août 2010
Objectif 3	Augmenter la part des énergies renouvelables
Action 5	Transformer les chaufferies
Objectif 4	Atteindre 70% de tri des déchets
Action 6	Optimiser la collecte des déchets
Construction	
Objectif 5	Optimiser la gestion des déchets de chantier
Action 7	Améliorer les procédures de collecte des déchets de chantier
Objectif 6	Réduire l'impact environnemental des matériaux de construction utilisés
Action 8	Augmenter les critères environnementaux lors de la construction de bâtiments publics
Action 9	Augmenter les critères environnementaux dans les appels d'offres publics de la construction
Achats	
Objectif 7	Réduire l'impact environnemental des achats des postes informatiques
Action 10	Maintenir et continuer à faire évoluer les critères écologiques intégrés dans les appels d'offres du partenariat des achats informatiques romands (PAIR)
Action 11	Améliorer la rationalité des infrastructures informatiques de l'État
Objectif 8	Diminuer l'impact environnemental des fournitures achetées
Action 12	Renforcer les critères écologiques dans les achats de fournitures
Objectif 9	Diminuer l'empreinte carbone des restaurants et cafétérias de l'Etat -10%
Action 13	Favoriser l'alimentation à faible empreinte carbone
Objectif 10	Diminution de la consommation d'énergie des véhicules de l'Etat de Genève
Action 14	Renforcer les critères écologiques des véhicules de l'Etat
Mobilité	
Objectif 11	Diminuer la consommation d'énergie fossile liée aux déplacements des collaborateurs
Action 15	Mettre en œuvre le plan de mobilité de l'administration cantonale (PMAC)
Management	environnemental
Objectif 12	Réduire les impacts environnementaux de l'administration cantonale liés aux comportements des collaborateurs
Action 16	Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs au SME
Action 17	Utiliser l'eau du réseau comme eau de boisson
Activités de l'administration cantonale	
Objectif 13	Atteindre une réduction des émissions des GES de 30%
Action 18	Étudier les possibilités de réduction supplémentaires des gaz à effet de serre produits par les activités de l'administration cantonale (hors chantiers), de sorte à viser un objectif de 30% de réduction d'ici à 2020 par rapport à 2008.
Action 19	Étudier la problématique "chantier" et définir un programme et une série d'indicateurs afin de diminuer l'impact environnemental de la construction, de sorte à viser un objectif de 30% de réduction d'ici à 2020 par rapport à 2008.

^{*} Pour le détail des 51 mesures, se référer au Rapport du comité de pilotage SME-Bilan carbone au Conseil d'Etat